

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant KARINE CHENARD	Numéro de permis 2015241	Date d'inspection Le 10 août 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Acadiens		Numéro de téléphone (506) 727-1819	
Adresse 38 rue Portage Caraquet NB E1W 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 déc. 2020	31 déc. 2020
Commentaires :			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	11 août 2020	
Commentaires :			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Lors de la visite de surveillance le ratio est respecté. Une deuxième visite de surveillance a eu lieu à la suite d'une non-conformité du règlement 28(3) (a), le Jeudi 6 Août. Une non-conformité est donnée pour les points suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dû au manque d'information de l'annexe C : journal quotidien de chaque groupe (aucune information écrite pour la température de chaque enfant, membre du personnel ainsi que le questionnaire de dépistage et prise de température à l'entrée pour les visiteurs) • Dû au manque d'information affiché à la porte pour les parents (affiche questionnaire pour parents, employés et visiteurs). • Dû au manque du programme de nettoyage et de désinfection dans chaque groupe (ainsi que la diminution des jouets, malgré la demande faite durant la première surveillance). • Dû au mélange des groupes (bulles) au courant de la journée (pendant l'ouverture, pendant la journée, ainsi qu'à la fermeture les éducatrices mélangent les groupes d'enfants). <p>Une recommandation à la santé publique sera faite concernant la non-conformité du règlement 28 (3) (a).</p>
--

original signé par
Sylvie Richardson

Le 10 août 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Karine Chenard0

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 août 2020

Date